

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaires de Justice Associés

*05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS*



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 27 MAI 2024

Référence étude 114888

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT SEPT MAI

A LA REQUETE DE :

S.A.S PEPSICO FRANCE immatriculée au SIREN sous le numéro 381511039 dont le siege est 15 Boulevard Charles de Gaulle 92705 COLOMBES CEDEX Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu avec obligation d'achat en France métropolitaine (Corse comprise) intitulé « JEU LIPTON SAUVE TON ETE 2024 » du 1^{er} juin 2024 à 08H00 au 31 août 2024 à 23h59 accessible via l'url suivante : <https://lipton-sauve-ton-ete.fr>

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Avoir plus de 18 ans lors de sa participation,
- Disposer d'un mobile, d'un ordinateur ou d'une tablette compatible,
- Acheter au moins un produit de la marque Lipton Ice Tea (Thé glacé) et conserver le ticket de caisse,
- En cas d'achat de produit en distribution automatique, la prise d'une photo du produit devant la machine de distribution automatique est comptabilisée comme preuve d'achat,
- Scanner le QR code dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site internet du jeu à l'adresse suivante : <https://lipton-sauve-ton-ete.fr>
- Sélectionner le voyage pour lequel il tente sa chance Norvège, Afrique du Sud ou New-York,
- Remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet ainsi que sa preuve d'achat,
- Lire et accepter le règlement ainsi que le traitement de ses données personnelles en cochant la case prévue à cet effet,
- Participer au jeu en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance »,

Que les gagnants sont désignés par un tirage au sort.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes :

- Dotation 1 : un voyage en Norvège pour quatre personnes d'une valeur commerciale unitaire de 7 589, 60 euros TTC,
- Dotation 2 : un voyage en Afrique du Sud pour quatre personnes d'une valeur commerciale unitaire de 9 737, 20 euros TTC,
- Dotation 3 : un voyage à New-York pour quatre personnes d'une valeur commerciale unitaire de 9 744, 00 euros TTC.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

REGLEMENT JEU LIPTON SAUVE TON ETE 2024

VALABLE DU 1^{er} JUIN 2024 AU 31 AOUT 2024

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société PepsiCo France SAS au capital de 47 065 000€, dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes Cédex, immatriculée au RCS de Nanterre n 381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du **1^{er} Juin 2024 au 31 Août 2024** inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un tirage au sort, **avec obligation d'achat**, (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de participation au Jeu, **qui ont acheté au moins un produit de marque Lipton Ice tea (Thé Glacé) en France métropolitaine (Corse incluse) pendant la durée du Jeu.**

Une seule participation au Jeu par jour et par acte d'achat de produits de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu (un acte d'achat = un passage en caisse). En cas de candidatures multiples avec la même preuve d'achat, l'intégralité des participations du participant concerné seront invalidées.

Un Participant peut s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort sous réserve de respecter les conditions de participation et notamment celles relatives à l'acte d'achat.

Les Participants doivent demander leur preuve d'achat en caisse et la conserver. Elle sera nécessaire pour participer.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, entre le 1er Juin 2024 (8h00 – heure de Paris) et le 31 Août 2024 (23h59 – heure de Paris) :

- Avoir plus de 18 ans lors de sa participation
- Disposer d'un mobile, d'un ordinateur ou d'une tablette compatible ;
- **Acheter au moins 1 produit de la marque Lipton Ice Tea (Thé glacé), et demander et conserver son ticket de caisse**, étant précisé que ne seront pris en compte dans le cadre de la participation que les tickets de caisse émis entre le 1er Juin 2024 et la fin du Jeu ;
- En cas d'achat de produit en distribution automatique, la prise d'une photo du produit devant la machine de distribution automatique est comptabilisée comme preuve d'achat (1 photo et une participation par jour maximum)

- Scanner le QR Code dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site internet du Jeu à l'adresse : <https://lipton-sauve-ton-ete.fr>
- Sélectionner le voyage pour lequel il tente sa chance : New York, Afrique du Sud ou Norvège ;
- Remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet avec les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, ainsi que sa preuve d'achat valide ;
- Lire et accepter le règlement, ainsi que le traitement de ses données personnelles nécessaire dans le cadre de sa participation au Jeu, en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement, ainsi que le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la participation au jeu conformément à l'article 8 du règlement » ;
- Participer au Jeu en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance ».

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.pepsicoprivacypolicy.com/fr>.

Le Participant sera informé sur l'écran que sa participation est prise en compte. Ce message ne vaut pas annonce de gain. En outre, il est précisé que la vérification des conditions de participation par l'Organisateur sera réalisée postérieurement à ladite participation.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible jusqu'au 30 septembre 2024 :

- en ligne sur le site <https://lipton-sauve-ton-ete.fr>
- ou sur simple demande écrite par courrier électronique à dpo@ailleurscommunication.fr

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les

circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 31 Août 2024.

Article 5 – DETERMINATION DU GAGNANT & REMISE DE LA DOTATION

Dans le cadre du Jeu, un seul Participant sera désigné Gagnant par voyage soit 3 Gagnants au total

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort sera réalisé par l'un des commissaires de justice de l'étude de commissaires de justice SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000, auprès de laquelle le règlement a été déposé, **le 2 Septembre 2024**.

Le Gagnant sera contacté sous un délai de 72 heures à compter du tirage au sort, par email à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice ou tout tiers de son choix aux fins de vérifier le respect des conditions de participation de la part du gagnant. Il recevra son identifiant et mot de passe lui permettant de se connecter à une plateforme de réservation du voyage sélectionné en ligne sur laquelle il devra rentrer ses coordonnées (civilité, adresse postale, code postal, ville, téléphone) et les dates auxquelles il souhaite bénéficier de son gain. Le Gagnant dispose d'un délai de 1 an à partir de la mise à disposition des accès à la plateforme pour utiliser son gain. Le Gagnant devra également tenir compte des délais de réservations demandés sur la plateforme de réservation.

Lorsque le Gagnant ne peut jouir de la dotation qu'à des dates ou périodes imposées, le Gagnant doit s'assurer qu'il est disponible à ces dates/ pendant ces périodes. A défaut, la dotation ne pourra pas être attribuée et aucune compensation (en nature ou financière) ne sera accordée.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise de la dotation. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 –A GAGNER

A GAGNER : une dotation parmi les trois (3) dotations suivantes

DOTATION 1 : Un voyage en Norvège pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 7 589.60 € TTC :

Sont inclus dans la dotation :

- Les frais de transport aller/retour remboursés à hauteur de 200 euros sur justificatifs (SCNF, carburant, péage...) pour Paris
- Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination d'Oslo
- Les taxes aériennes
- Les bagages cabine
- La mise à disposition d'une voiture de location pour l'ensemble du séjour (catégorie B et km illimités)
- 6 nuits dans un hôtel 3 étoiles à Oslo (base chambre quadruple)

- Les petits déjeuners
- Une visite guidée à vélo hybride dans les rues du centre-ville d'Oslo afin d'explorer tous les principaux sites touristiques en prenant le temps d'admirer la vue - incluant : le matériel et le guide local
- Une croisière touristique dans le fjord d'Oslo à bord d'un voilier
- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 400€ pour les repas et les frais de carburant sur place

DOTATION 2 : Un voyage en Afrique du Sud pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 9 737.20 € TTC :

Sont inclus dans la dotation :

- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de Johannesburg
- Les taxes aériennes
- Les bagages cabine
- La mise à disposition d'une voiture de location durant l'ensemble du séjour (catégorie B et km illimités)
- 5 jours d'accès au Parc Kruger avec le véhicule en location
- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles à Dullstroom (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple) - 1 nuit avant le safari, 1 nuit au retour
- 2 nuits dans un bungalow lodge - de type Rest Camp au sein du Parc Kruger (base hébergement famille) - Rest Camp avec une position idéale pour visiter le sud du parc
- 2 nuits dans un bungalow lodge - de type Rest Camp au sein du Parc Kruger (base hébergement famille) – Rest Camp avec une position centrale et réputée pour l'observation des félins
- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 400€ pour les repas et les frais de carburant sur place

DOTATION 3 : Un voyage à New York pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 9 744.00 € TTC :

Sont inclus dans la dotation :

- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de New York
- Les taxes aériennes
- Les bagages cabine
- 6 nuits dans un hôtel 3 étoiles à New York (base chambre double)
- Les petits déjeuners
- Les billets pour visiter l'Empire State Building
- Une visite guidée de la Statue de la Liberté et Ellis Island
- Les billets pour le Summit One Vanderbilt
- Un vol en hélicoptère au-dessus de Manhattan
- La mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 400€ pour les repas

Ne sont pas inclus dans chaque dotation :

- L'assurance annulation
- Les transferts hors forfait
- Les repas hors forfait
- Les taxes de séjour, visa, ESTA, caution pour véhicules

En ce qui concerne les frais de transport remboursés sur fourniture des justificatifs originaux correspondants, le Gagnant se fera rembourser les frais de transport (essence, péage, SNCF...), pour quatre personnes, qu'il aura dépensé dans le cadre de son aller-retour entre son domicile situé en France Métropolitaine (Corse incluse) et Paris, ou l'aéroport de départ/arrivé situé en région parisienne **dans la limite du montant TTC indiqué ci-dessus**. **Le Gagnant devra alors avancer les frais pour ensuite en obtenir le remboursement par l'Organisateur.**

En toute hypothèse, les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, assurance annulation, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. **La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation de ladite dotation s'imposent au Gagnant sans aucune exception.**

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution ou jouissance de la dotation en cas de coordonnées (adresse email, téléphone, adresse postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de sa volonté (grèves, conditions météorologiques, indisponibilité ou incapacité du gagnant, etc.). Il appartient au Gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires tout au long du séjour.

Le Gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la jouissance de la dotation. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;

- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles seront collectées par la société Ailleurs Communication (RCS Pau B 537 919 904) sous-traitant de la Société Organisatrice au sens du RGPD qui assure la bonne organisation du Jeu et son déroulement.

La base légale du traitement est le consentement donné par le Participant qui communique les données à l'occasion de sa participation au Jeu.

En outre, l'Organisateur souhaite également adresser aux Participants des newsletters et/ou informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo, susceptibles de les intéresser :

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet le Participant accepte de recevoir de telles informations de la part de l'Organisateur. La base légale du traitement est alors le consentement du Participant.

En toute hypothèse, toutes les données des participants seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront communiquées à l'Agence Ailleurs communication pour la bonne organisation du Jeu ainsi que la remise de la dotation ainsi qu'aux départements Marketing et commerciaux de l'Organisateur.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis si cela est nécessaire, archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les données personnelles des Participants ayant coché la case pour recevoir des informations relatives aux marques de l'Organisateur, les données de ces derniers seront conservées pendant une durée maximum de 3 ans à compter du dernier contact entre le Participant et la Société organisatrice (par exemple : demande de documentation ou clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel).

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou au sous-traitant de la société Organisatrice au sens du RGPD : dpo@ailleurscommunication.fr

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.

Déférant à cette requête

Je soussigné, Maître Marc, Pierre LELIEVRE, Commissaire de Justice associé de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office d'Huissier de justice à Orléans (Loiret), y demeurant, 5 rue de la Lionne

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 27 mai 2024 lequel est établi sur 7 pages et rédigé en 9 articles numérotés de 1 à 9 ainsi qu'un extrait de règlement

